

Date de dépôt : 7 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Bertrand Buchs : Faut-il croire à un non-dépassement des coûts du CEVA avec 2 ans de retard?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mercredi 26 mars 2014, nous recevions un communiqué de presse nous annonçant que les travaux du CEVA avaient pris un retard de 2 ans.

Il faut bien dire que les explications données étaient peu claires et franchement préoccupantes.

Je remercie le conseiller d'Etat Luc Barthassat qui a décidé, dans un souci de transparence, de rendre compte tous les 3 mois de l'avancement des travaux et des possibles dépassements de crédit.

Des problèmes géologiques ralentiraient le creusement de tunnel de Champel. Pourquoi n'avoir pas anticipé ces problèmes, sachant qu'on creusait dans une moraine glaciaire avec la présence de terrain instable ?

Mon souci est que cette raison soit utilisée pour cacher une sous-évaluation initiale des coûts de construction.

Il se murmure, d'une façon insistante, que le coût final sera de 2 milliards, soit 500 millions de dépassement de crédit, soit 250 millions pour le canton de Genève.

Il est donc essentiel que l'Etat établisse rapidement les responsabilités et soit renseigné sur une évaluation crédible des coûts engendrés par ce retard et par conséquent sur le montant final probable de la facture.

L'Etat a-t-il envisagé de demander un audit indépendant (Cour des comptes ou audit externe à l'Etat) le plus rapidement possible, afin que, en cas de dépassement de crédits importants, l'Etat puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver ses finances ?

L'Etat a-t-il envisagé de ne plus payer de factures supplémentaires en attendant cet audit ?

L'Etat a-t-il prévu de rendre responsable le maître d'œuvre de tout dépassement de crédit ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Tout d'abord, il convient de rappeler que le projet CEVA est piloté conjointement par le canton de Genève, par la Confédération et par les Chemins de fer fédéraux SA (CFF), conformément aux conventions signées entre ces trois parties depuis plus d'un siècle déjà (en 1912 sur le principe de liaison ferroviaire entre Cornavin et Annemasse, en 2002 sur son actualisation, puis en 2011 sur son financement).

La maîtrise d'œuvre en est confiée aux CFF, division infrastructure, tandis que le financement est assuré par le canton, par des lois de crédit ad hoc, et par l'office fédéral des transports (OFT), par le biais du fonds d'infrastructure.

A l'instar du canton dont la gestion administrative et financière est soumise à la surveillance de l'Inspection cantonale des finances, la gestion financière de la Confédération est soumise au Contrôle fédéral des finances.

Ainsi, ces deux organes de contrôle ont procédé conjointement à un audit de gestion du CEVA en 2013. Ils ont rendu un rapport conjoint le 6 décembre 2013 qui a été transmis à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. S'ils ont émis des observations visant à améliorer la mise en œuvre des directives relatives aux compétences, aux cahiers des charges pour les directions des travaux, à la documentation et à la facturation, ils ont néanmoins conclu que l'organisation du CEVA était conforme aux bonnes pratiques en matière de gestion de projet et n'ont pas relevé de problèmes significatifs au niveau de la gestion du projet et de la gestion des travaux.

Au vu de ce qui précède et en réponse aux questions posées par la présente intervention parlementaire, le Conseil d'Etat peut dès lors confirmer qu'il a d'ores et déjà pris des mesures pour préserver ses finances.

Il ajoute qu'il ne se justifie dès lors aucunement de sursoir au paiement des factures à venir.

De plus, le Conseil d'Etat peut assurer que le comité de pilotage de CEVA est très attentif à tout élément susceptible d'engendrer un dépassement des coûts alloués au projet. Co-maître d'ouvrage, le canton entend pleinement assumer ce rôle aux côtés des deux autres membres du comité de pilotage, soit la Confédération et les CFF. Toute mesure impliquant un dépassement de crédit sera ainsi assumée par la ou les parties qui l'auront souhaitée ou qui l'auront causée, conformément aux conventions tripartites les liant entre elles et, cas échéant, aux règles sur la responsabilité des mandataires en cas de dépassement de crédit causé par une violation de leurs obligations.

Enfin, puisque les organes de contrôle cantonal et fédéral des finances préconisent également un rapport externe annuel, le Conseil d'Etat a décidé de créer un comité d'experts indépendants. Il sera mis en place courant 2014 et permettra de veiller à la bonne conduite de ce projet majeur pour le développement du canton et du Grand Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP